

VŒU

Formation professionnelle des agents des collectivités territoriales et financement du CNFPT

LE CONSEIL,

Présenté par le groupe communiste et partenaires au nom de la majorité municipale

ADOPTE le vœu suivant :
à l'unanimité

Considérant que l'article 38 de la loi du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 a imposé la réduction de 1% à 0,9% du taux plafond de la cotisation obligatoire due au CNFPT,

Considérant que cette réduction de 10 %, ampute le budget du CNFPT de 33,8 millions d'euros par an dès 2012,

Considérant que cette décision conduit le Conseil d'Administration du CNFPT à réduire ses dépenses avec pour conséquences des non remboursements de frais annexes de formation aux salariés et la mise en place de formations payantes en sus de la cotisation obligatoire,

Considérant que loin de réduire le financement par les collectivités de la formation des personnels, cette décision les oblige au contraire à augmenter leurs dépenses si elles veulent maintenir le niveau de formation nécessaire et souvent indispensable pour permettre au service public et à ses personnels de répondre normalement aux enjeux et aux évolutions de notre société,

Considérant qu'elle impacte aussi le droit de chaque salarié à se former pour son évolution professionnelle,

Considérant que toutes les associations d'élus et toutes les organisations syndicales de la Fonction Publique Territoriale ont fait connaître leur désaccord avec cette décision et ont demandé le maintien de la cotisation obligatoire à 1% auprès du CNFPT, organisme déconcentré et paritaire qui garantit aux collectivités et à leurs salariés un accès égalitaire aux formations.

Le conseil municipal d'Ivry-sur-Seine :

- réaffirme son engagement pour la défense, le développement du service public et le droit à la formation des personnels territoriaux,

- demande le rétablissement de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la formation professionnelle de leurs agents à 1% de leur masse salariale.

RECU EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 5 AVRIL 2012